REJOIGNEZ NOUS SUR FACEBOOK

Syndicat CNI86

syndicat.cni.86

05.49.44.39.48

cni@chu-poitiers.fr

Le Syndicat CNI vous informe



La Maladie Professionnelle

MALADIE PROFESSIONNELLE :
DES SYMPTOMES APPARAISSENT ?
SURTOUT, N'ATTENDEZ PAS !

1 Vous travaillez sur une fonction, un métier exigeant physiquement ou psychologiquement ?

Vous commencez à ressentir des douleurs aux poignets, coudes, épaules, dos...ou un mal-être qui n'existait pas avant
que vous exerciez ?
Savez vous que vous pouvez faire reconnaitre certaines de ces pathologies en maladies professionnelles sous réserve qu'elles soient répertoriées dans la liste officielle.

2 À quoi sert la reconnaissance, d'une maladie professionnelle ?

Si votre pathologie est reconnue en maladie professionnelle,
les arrêts maladies en lien seront reconsidérés.
Vous pourrez ainsi, même à posteriori, retrouvez l'intégralité de votre prime de service et récupérer également le jour de carence.
Enfin, selon votre degré de handicap, un pourcentage d'invalidité peut vous être attribué et donner droit à une pension d'invalidité.

3 Quand faire constater, les premières lésions ?

Les lésions ne doivent pas être trop anciennes. Dès les premiers symptômes, prenez rendez-vous avec votre médecin traitant pour des examens d'imagerie car l'arthrose est un critère d'exclusion.

4 Quelles sont les démarches pour faire reconnaitre votre pathologie, en maladie professionnelle ?

1. Demandez à votre médecin traitant un courrier de demande de reconnaissance en maladie professionnelle,
2. Faites également un courrier personnel de demande,
3. Envoyez ces deux documents à la protection sociale en recommandé AR ou le porter directement dans le service en demandant une copie tamponnée attestant de son dépôt.






5 Et ensuite que se passe t'il ? Que devient ma demande ?

1. Le CHU diligentera une expertise auprès d'un médecin agrée,
2. Le résultat de l'expertise sera ensuite soumis au Comité médical dans lequel vos représentants du personnel défendent vos intérêts.
3. Le Comité Médical proposera ou non la reconnaissance en maladie professionnelle avec, le cas échéant, un taux d'invalidité fixé pour une période de 5 ans.
4. La Direction décidera, au final, de suivre ou non cet avis.
5. En cas de reconnaissance acquise et à l'issue de cette période de 5 ans, vous serez expertisé pour constater l'évolution des lésions, réévaluer, si besoin, le taux d'invalidité ou clore le dossier.
6. Après clôture, en cas d'aggravation des symptômes et/ou de nouvel arrêt de travail, vous pouvez faire une demande de "rechute de maladie professionnelle" et rouvrir votre dossier.

6 Comment préparer votre expertise ?

Lors de chaque expertise, amenez tous les examens que vous avez effectués (radio, scanner, IRM, échographies).
Exigez qu'ils soient étudiés par le médecin expert.

7 Et si mes lésions ne sont pas répertoriées dans le liste des maladies professionnelles ?

Il s'agit d'un cas particulier et vous pouvez faire valoir alors la maladie à "caractère" professionnel.
Les maladies à "caractère" professionnel sont définies comme *"toute maladie susceptible d'être d'origine professionnelle bien que non retenue dans la liste officielle de la Sécurité Sociale."*
L'objectif de votre démarche sera d'établir le lien entre vos lésions et votre travail pour l'obtention des mêmes droits.

Pour savoir si votre pathologie entre dans le cadre d'une maladie professionnelle, n'hésitez pas à nous contacter !